

## **DOSSIER DE DEMANDE DE CERTIFICAT DE CAPACITE RELATIF A L'EXERCICE DES ACTIVITES LIEES AUX ANIMAUX DE COMPAGNIE D'ESPECES DOMESTIQUES**

- Articles L 214-6 – IV du code rural et de la pêche maritime ;
- Arrêtés du 20 juillet 2001
- Arrêté du 25 mars 2002
- Arrêté du 31 juillet 2012

Le dossier dûment renseigné, complété de la lettre de demande (cf. courrier joint) et des diverses pièces requises, devra être transmis à l'adresse suivante :

Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations  
Service santé et protection animales et environnement  
21, rue d'Agen  
68027 COLMAR cedex

## I. Renseignements concernant le demandeur

M. - Mme – Mlle <sup>(1)</sup> :

NOM.....PRENOM.....

né(e) le .....à.....

domicilié(e) : n°.....rue .....à.....

sollicite la délivrance du certificat de capacité relatif à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.

dénomination et adresse de l'établissement ou de l'élevage :

Nom de l'établissement ou de l'élevage :

.....

n°.....rue .....à.....

### 1. Pièces à fournir à l'appui de votre demande

Copie de la déclaration d'activité – déclaration préalable du responsable de l'établissement ou de l'élevage au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations dans lequel sont situés le lieu et les installations destinées à être utilisées pour cette activité (CERFA n°50-4509) **ou** récépissé de cette déclaration.

Copie de la carte d'identité ou de tout autre document reconnu équivalent permettant de justifier de l'identité et du domicile du postulant.

Curriculum vitæ permettant notamment d'établir l'expérience du postulant s'agissant de l'activité pour laquelle il sollicite le certificat de capacité et le cadre dans lequel il a eu l'occasion d'exercer cette activité.

Une déclaration sur l'honneur de non-condamnation pour infraction aux dispositions législatives et réglementaires afférentes à la protection et à la santé des animaux.

Une attestation datée et signée dans laquelle le candidat s'engage à respecter les règles relatives à la protection des animaux dans le cadre de l'exercice de son activité.

Un des justificatifs permettant d'établir les connaissances et compétences requises pour l'octroi du certificat et mentionné à l'article R214-25 du code rural.

1. Soit justifier de **la possession d'un diplôme, titre ou certificat** figurant sur une liste publiée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture figurant sur l'annexe 1 ci-après.

2. Soit justifier de **connaissances et de compétences** suffisantes attestées par le directeur régional de l'agriculture - (liste des établissements habilités à assurer une formation parue par arrêté ministériel du 25/03/2002).

# Annexe 1

## Diplômes

### **Niveau V :**

CAPA « élevage canin » ;  
 BPA « élevage canin » ;  
 BEPA « élevage canin et félin » ;  
 BEPA « exploitation », spécialité « élevage canin » ;  
 BEPA « animalerie », spécialité « laboratoire » ;  
 BEPA « services », spécialité « vente d'animaux de compagnie, de produits et accessoires d'animalerie » ;  
 BEPA « productions aquacoles ».

### **Niveau IV :**

BTA « production, conduite de l'élevage canin » ;  
 BTA « production », qualification « technicien animalier de laboratoire » ;  
 BTA « communication et services », spécialité « commercialisation », support pédagogique « animalerie » ;  
 Baccalauréat professionnel « technicien, conseil, vente en animalerie » ;  
 Baccalauréat professionnel « conduite et gestion de l'élevage canin et félin » ;  
 Brevet professionnel « éducateur canin » ;  
 BPAM « brevet professionnel agricole et maritime » ;  
 BP « productions aquacoles » ;  
 Baccalauréat professionnel « cultures marines », cosigné avec les ministères de l'éducation nationale et de l'équipement ;  
 Baccalauréat professionnel « productions aquacoles » ;  
 Brevet professionnel « responsable d'exploitation aquacole maritime continentale ».

### **Niveau III :**

Brevet de technicien supérieur agricole en productions aquacoles.

### **Niveau I :**

Diplôme d'Etat de docteur vétérinaire.

## Certificat de spécialisation

Certificat de spécialisation d'aide-soignant vétérinaire, délivré par les EPLEFPA d'Alençon et d'Evreux.

## Titres homologués

Certificat pratique d'agent cynophile de sécurité, délivré par les centres de formation d'apprentis des Combrailles, à Saint-Gervais-d'Auvergne, et du Lot, site de Gramat.

Toiletteur canin, délivré par le centre de formation d'apprentis des Combrailles, à Saint-Gervais-d'Auvergne, le centre de formation d'apprentis de l'artisanat de Mulhouse et la cité de la formation professionnelle de Marmande.

Auxiliaire spécialisé(e) vétérinaire, délivré par le Centre national d'apprentis d'Aix-en-Provence.

## Autres titres et certificats

Moniteur en éducation canine de deuxième degré, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).

Certificat d'aptitude aux fonctions de juge et expert confirmateur, délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).

Certificat de formation à l'élevage canin délivré par la Société centrale canine pour l'amélioration des races de chiens en France (SCC).

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option « chien », délivré par la Société francophone de cynotechnie (SFC).

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie d'espèce domestique, option « chats et petits mammifères familiers », délivré par la Société francophone de cynotechnie (SFC).

Certificat d'études techniques de l'animal de compagnie, option « chat », délivré par le Livre officiel des origines félines (LOOF).

Educateur de chiens-guides d'aveugles, délivré par la Fédération nationale des éducateurs de chiens d'aveugles.